



Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Procurations : Aucune

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Objet : Remboursement des frais de remplacement de serrure engagés par le locataire d'un logement communal – 143 Rte d'Annecy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une tentative d'effraction a eu lieu au domicile de M. DUCATEL locataire du logement communal situé au 143 Rte d'Annecy.

Suite à cette tentative d'intrusion, la serrure du logement a été lourdement endommagée, rendant la fermeture du domicile impossible et compromettant la sécurité des occupants et des biens. Devant l'urgence de la situation, le locataire a fait procéder au remplacement à l'identique de la serrure par l'entreprise Serrurerie M pour un montant de 125 €.

Bien que, selon le droit commun du louage, les réparations consécutives à une effraction ou tentative d'effraction incombent normalement au propriétaire (sauf si le contrat d'assurance du locataire le prévoit), le locataire a ici fait l'avance des frais pour sécuriser les lieux sans attendre l'intervention des services techniques municipaux.

Au vu des justificatifs produits, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme au locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant l'urgence de la mise en sécurité du logement communal suite à la tentative d'effraction constatée le

Considérant la présentation de la facture acquittée de l'entreprise Serrurerie M et du récépissé de dépôt de plainte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'accepter le principe du remboursement des frais de remplacement de la serrure à M. DUCATEL
- De fixer le montant du remboursement à la somme de 125€ TTC.
- D'imputer cette dépense au budget de la commune, à l'article 62878, chapitre 11.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Félix, le 27 janvier 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain

La secrétaire de séance,
TORELLI Laurence



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.